

# L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 77

Dans ce bulletin, nous vous présentons le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 8 mars 2019 ainsi que le bilan 2018.

Dans le bilan moral nous faisons un rappel des grands objectifs de notre association.

Nous rappelons que notre association fonctionne en toute indépendance, avec les cotisations et dons de nos adhérents dont le nombre a été en forte augmentation en 2018.

Toutes nos actions vont dans le sens de la défense de l'environnement et souvent en partenariat avec d'autres associations environnementales.

Nous participons activement à toutes les « instances » dans lesquelles nous avons une « place » et où nous défendons nos valeurs et faisons des propositions constructives.

En dernière partie de ce compte-rendu nous vous présentons toutes les actions actuellement en cours pour l'année 2019.

*En page 2 de ce bulletin vous trouverez une invitation à la conférence sur*

*« Pesticides et santé - Tous concernés*

*Organisée avec « Eau et rivières de Bretagne » le samedi 13 avril à 14h30 salle de l'Estran à Binic*

Joëlle Le Guern

## Sommaire :

- Édito : p. 1
- Conférence-débat 13 avril « Pesticides et santé » : p.2
- Le tableau de bord :
  - Les nitrates : p. 3, 4
  - Les pesticides : p. 4
- Compte-rendu Assemblée générale 8 mars : p. 5 à 9
- Nos observations sur le projet de Rognouse : p. 10, 11
- La méthanisation : p. 12 à 15
- Les principales actions (1<sup>er</sup> trim. 2019) : p. 16
- « Nous voulons des coquelicots » : p. 17

## Comité de rédaction :

Joëlle Le Guern  
Marie-Thérèse Bouilly  
Colette et Daniel Domalain  
Régis Dulin  
Pascale Guillou  
Michel Le Bolloc'h  
Marcel Le Floc'h

# CONFÉRENCE - DÉBAT

## SALLE DE L'ESTRAN - BINIC

**SAMEDI**

**13**

**AVRIL**

**14H30**

Entrée libre

# PESTICIDES ET SANTÉ TOUS CONCERNÉS

**D. Le Goux, chargée de mission pesticides ERB**

**Dr Jean-Marie Letort**

Organisateurs, les associations :

De la Source à la Mer

Eau & Rivières de Bretagne

pour la Bretagne

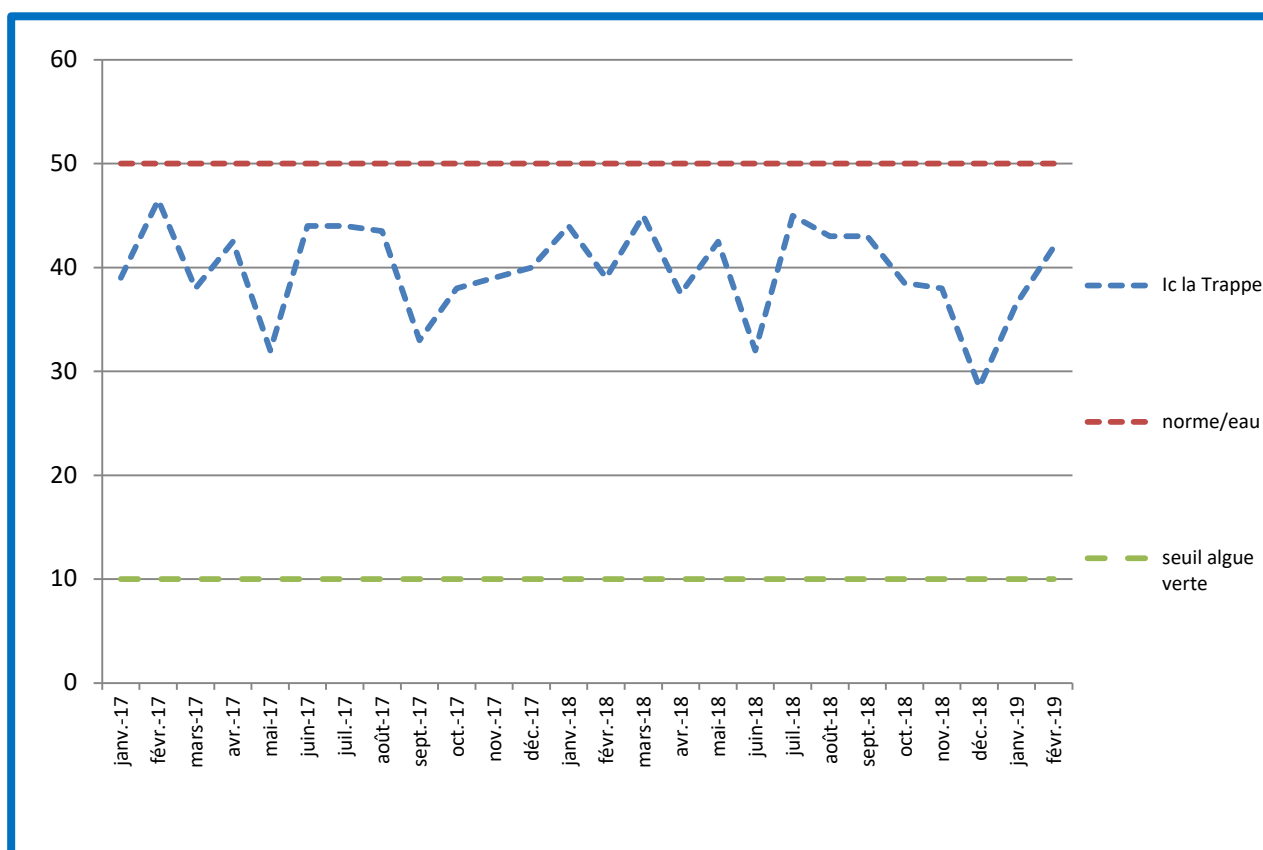
**Eau & Rivières**  
de Bretagne



## Tableau de bord – Suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

### LES NITRATES :

#### Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe de janvier 2017 à février 2019



Les taux de nitrates de 38,5 mg/l en novembre ont chuté en décembre à 28,5 mg/l . Le 4 décembre 2018 ils étaient à 25 mg/l. Ils n'ont jamais été aussi bas .

Il faut noter que les taux de nitrates sont habituellement bas en fin d'année. :

- Il n'y a pas d'épandage d'azote minéral ou animal en automne,
- les cultures ont absorbé les engrais épandus pour leur développement,
- les reliquats d'azote dans les sols n'ont pas été lessivés par les pluies qui ont été inférieures aux normales. Les taux des rivières restent au plus bas.

Ils remontent au printemps , suite aux épandages de lisier et au lessivage des sols.

On ne peut que regretter la remontée des concentrations à 42mg/l. en février 2019. En janvier et février 2017 et 2018 ils étaient du même ordre. Les pratiques des agriculteurs étaient les mêmes. **Espérons que la situation ne va pas se dégrader avec l'autorisation donnée par le Préfet d'épandre plus d'azote à l'hectare (de 140 unités d'azote à l'hectare à 170 unités d'azote à l'hectare depuis le 25 janvier, date de sortie du contentieux européen du bassin de l'Ic.**

**NB : Nous n'avons pas encore toutes les informations à ce sujet.**

**La baisse progressive des taux de nitrates depuis 15 ans et le non dépassement du seuil réglementaire de 50 mg/l ces trois dernières années ont permis cette sortie du contentieux européen.**

**Cependant les scientifiques indiquent que pour ne plus avoir d'algues vertes il faudrait que les taux de nitrates des rivières ne dépassent pas 10 à 15 mg/l.**

Nous n'y sommes pas.

**Nous n'en n'avons pas fini avec les algues vertes.**

La première mesure est sans doute de limiter l'épandage de l'azote au besoin des plantes (sans oublier bien sûr toutes les autres actions : les bandes enherbées sur les rives des cours d'eau, le couvert végétal, les talus pour ralentir l'écoulement de l'eau, les zones humides...).

## **LES PESTICIDES :**

La recherche de pesticides dans les cours d'eau du département par le Conseil départemental fait apparaître de manière constante des produits de la dégradation de molécules d'herbicides appliqués sur les cultures de maïs et colza avec des dosages parfois importants.

Dans l'Ic ce sont 6 molécules qui ont été détectées en octobre 2018.

Les interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires faites aux particuliers en janvier 2019 seront certes bénéfiques ; mais l'impact sera faible par rapport à celui de l'agriculture car 90% des pesticides épandus sont d'origine agricole.

**La réduction des pesticides ne se fera que par une évolution du modèle agricole plus respectueux de l'environnement et des consommateurs.**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE « DE LA SOURCE A LA MER »**  
**DU VENDREDI 8 MARS 2019 À 20H00, SALLE DE L'ESTRAN À BINIC**

**BILAN de l'année 2018**

L'assemblée générale s'est tenue en présence d'une soixantaine de personnes

**RAPPORT MORAL**

Avec un rappel de nos grands objectifs :

- **protéger** l'environnement : défense de la qualité de l'eau, des rivières, de nos plages, des sites, défense de la qualité de vie dans le cadre de l'intérêt général et en toute indépendance.
- **agir** en partenariat avec les autres associations environnementales dans le cadre d'un agrément départemental.
- **participer** à des instances locales, départementales, régionales en lien avec l'environnement et **transmettre** ainsi nos avis et propositions.
- **aller à la rencontre** de nos élus pour obtenir des informations et les inciter à agir pour la défense de notre environnement et de notre qualité de vie.
- **informer** par l'intermédiaire de nos bulletins trimestriels (**76 bulletins à ce jour, appréciés de tous**).

Nous rappelons que notre association fonctionne, en toute indépendance, avec les cotisations et dons de nos adhérents.

**165 ADHÉRENTS en 2018**

**RENOUVELLEMENT DE NOTRE AGRÉMENT ENVIRONNEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL LE 11 DÉCEMBRE 2018 –** une reconnaissance préfectorale de l'association dans toutes ses actions à l'échelle du département

**RAPPORT DES ACTIVITÉS**

**1-Point sur la qualité des eaux brutes de l'Ic :**

- **LES NITRATES**

Les plans d'action successifs dans l'agriculture ont fait baisser les taux de concentration et les flux de nitrates dans nos cours d'eau.

**Nous rappelons aujourd'hui que le seuil doit s'approcher pour les concentrations des 10 mg /l afin de voir disparaître le phénomène des marées vertes.**

Pour l'Ic, en 2018, les taux de nitrates ont varié entre 40 et 45 mg/l, ce qui n'est pas négligeable !

**Depuis 3 ans les mesures restent en dessous des 50 mg/l.**

Le préfet des Côtes d'Armor, par un arrêté de février 2019, a ainsi confirmé la sortie du contentieux (réglementant les épandages AGRICOLES) et la possibilité pour les agriculteurs d'augmenter ces épandages sur les terres du bassin-versant de l'Ic.

Le risque est de voir augmenter à nouveau les concentrations en nitrates dans les cours d'eau.

Pour les associations, nous demandons la réouverture de la prise d'eau sur l'Ic (concentrations des nitrates en dessous de 50 mg/l) : l'objectif étant de pouvoir utiliser toutes les ressources ayant les critères pour être ensuite potabilisée.

Nous avons adressé un courrier au Préfet à ce sujet.

### LE PHOSPHORE

Les apports de phosphore d'origine agricole, dans nos cours d'eau augmentent et provoquent un déséquilibre du milieu aquatique conduisant à une eutrophisation (développement de la biomasse végétale, asphyxie du milieu) et parfois au développement de cyanobactéries très toxiques pour l'homme et la biodiversité.

Ce phénomène se développe entre autres sur les grands plans d'eau et réservoirs destinés à alimenter les usines de potabilisation, la conséquence directe étant de fragiliser la qualité de la ressource en eau potable.

### LES PESTICIDES – PRODUITS PHYTOSANITAIRES :

**Ils sont à plus de 90 % utilisés pour l'activité agricole.**

La France reste le troisième consommateur mondial et le premier consommateur européen.

Ces produits sont retrouvés dans les prélèvements d'eau brute et eau potable (mais pour cette dernière en quantité inférieure aux seuils autorisés).

**Ces produits sont reconnus comme dangereux et, pour certains produits, comme cancérigènes ; les conséquences sont graves pour la santé humaine et la biodiversité.**

**Des mesures se mettent trop lentement en place pour interdire ou limiter l'utilisation de ces poisons.**

*Suite à la loi votée par le Parlement en 2014, un décret du 01/01/2017 a fixé les nouvelles règles, à savoir : en janvier 2017, l'interdiction de l'utilisation par les collectivités de ces produits pour l'entretien des espaces verts et en janvier 2019 pour les espaces privés.*

**À quand les fortes restrictions pour les épandages sur les terres agricoles !**

**Concernant le glyphosate, la Commission Européenne, fin 2017, s'est prononcée pour une interdiction de l'usage de ce produit au terme des 5 années à venir ; la France a maintenu sa position de l'interdiction dans un délai de 3 ans ; mais le monde agricole a déjà demandé qu'il y ait des dérogations ; selon les déclarations d'exploitants de l'agriculture conventionnelle, l'agriculture ne peut se passer de ces produits !!!**

L'agriculture biologique a prouvé qu'il y a un autre modèle et des pratiques qui permettent une agriculture sans pesticides, respectueuse des consommateurs et de la biodiversité

- ***Un rappel : tous les premiers vendredis de chaque mois à 18H30, rendez-vous « citoyen » devant la mairie d'Étables-sur-mer pour dénoncer l'utilisation des pesticides sur le thème « Nous voulons des coquelicots ». Venez nombreux !***
- Affiche page 17 de ce bulletin
  - ***Une annonce : le 13 Avril à 14 H 30 salle de l'Estran à Binic : conférence-débat «Pesticides et santé, tous concernés ».***
- Affiche page 2 de ce bulletin

## **2 - Point sur l'alimentation et la gestion de l'eau potable sur notre territoire du Sud Goëlo :**

Depuis Janvier 2017, la compétence « eau potable » a été transférée à la nouvelle communauté de communes, SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

L'eau potable vient en grande partie de l'eau du barrage du Gouët traitée à l'usine de Saint-Barthélemy.

Mais les ressources départementales sont de qualité moyenne, justes suffisantes, menacées de plus en plus par des périodes de sécheresse.

Il faut se mobiliser pour avoir une eau de qualité, développer la protection des ressources superficielles et souterraines et chercher de nouvelles ressources.

## **3 - Lutte contre les marées vertes :**

- Le développement des algues vertes est dû à un apport excessif de nutriments d'origine agricole (azote : seul facteur limitant), et phosphore (piégé dans les sédiments) dans les cours d'eau puis en mer.
- Les mesures agricoles mises en œuvre sur les bassins versants ont permis de limiter les apports nutritifs dans le milieu aquatique.
  
- Mais les algues vertes sont toujours présentes dans nos baies bretonnes !
  
- la totalité des tonnages ramassés dans la baie de Saint-Brieuc en 2018 est de 4730 tonnes (dont 57 tonnes à Binic)
- 9400 tonnes ramassées en 2017 dans la baie de Saint-Brieuc. Ces algues sont stockées à l'usine de traitement des ordures ménagères de Launay-Lantic.
- Le premier plan algues vertes (2011-2015) a donné des résultats selon le rapport de mission gouvernemental mais ils sont insuffisants ; les algues sont toujours là et, selon les années, en abondance.
- **Un deuxième plan régional de « lutte contre les algues vertes » 2017-2021 se met en place, difficilement, et concerne les huit baies les plus touchées par cette pollution, dont la baie de Saint-Brieuc.**

- **Notre association participe à la CLE** (Commission locale de l'eau) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) de la baie de Saint-Brieuc en charge d'élaborer et de mettre en action ce nouveau plan ; il doit proposer un plan plus ambitieux de lutte contre les fuites d'azote d'origine agricole vers le milieu aquatique (cours d'eau puis exutoires maritimes) , ce qui suppose un engagement fort du secteur agricole, compensé par des aides financières demandées par les agriculteurs !

- La validation du nouveau plan a été faite à la préfecture de Région en Février 2018.

- **Nous participons également au comité de suivi du plan, à la préfecture de Région à Rennes.**

#### **4 - Présentation de la qualité des eaux de baignade de notre territoire :**

- Les résultats sont satisfaisants dans l'ensemble avec des améliorations à apporter pour les plages de la Banche et du Moulin.

#### **5 - Point sur les stations d'épuration de notre territoire :**

- Binic : bonne qualité des rejets.

- Étables-sur-mer : traitement aux ultra-violet ce qui améliore la qualité bactériologique.

- Saint-Quay Portrieux : projet d'une nouvelle station, il y a urgence ! - mise en service en 2021-2022.

Des bons réseaux vers les stations, la surveillance et le contrôle des eaux parasites sont des conditions indispensables pour avoir des bons résultats bactériologiques pour les eaux de baignade et donc un bon classement pour nos stations balnéaires.

#### **6 - Défense du littoral et de nos sites :**

Ces espaces sont protégés par les lois (loi littoral, ...) et Codes : **espaces remarquables, espaces proches du rivage, bande des 100 m, zones humides, bocage, bois et talus, couloirs écologiques, coupures d'urbanisation, trame verte et bleue...**

**Notre association a déposé en 2015 un recours au Tribunal administratif de Rennes contre une partie du PLU de Binic : nous demandons la protection des zones sensibles et remarquables de la bande littorale des 100 m dans sa totalité ; le jugement du TA de Rennes nous a donné raison le 15 Juin 2018.**

**7- Partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) pour les sorties scolaires « Au fil de l'Ic », au moulin Doualan en Lantic avec les intervenants d'Eau et rivières de Bretagne et Bretagne vivante.**

- **initiation à la rivière et à l'étude du paysage**

- participations de 10 classes

- 10 classes inscrites pour 2019

## **8 - Participation à la CSS (commission de suivi de site) de l'usine de compostage des ordures ménagères de Launay- Lantic :**

Il n'y a pas eu de commission ces trois dernières années !

Mais enfin une réunion en juillet 2018 !

- informations et bilans présentés sur les suivis de la qualité de l'eau, des sols, de l'air, des odeurs du site.

## **9 - Présentation du bilan financier**

- **Résultats positifs**

- **Notre association fonctionne uniquement avec la participation financière de nos adhérents ; nos réserves nous permettent de financer nos dépenses sans problème.**

## **10 - Élection du tiers-sortant au conseil d'administration :**

- ses membres sont réélus

- plus 2 nouveaux entrants

- **Le conseil d'administration est composé de 14 membres.**

## **11- Actions en cours, projets pour 2019, les principaux dossiers :**

### **- suivi de nos actions prioritaires SUR L'EAU : EAU BRUTE, EAU POTABLE, EAUX DE Baignade**

- actions pour la protection des sites liés souvent aux projets d'urbanisme, dans des zones protégées et espaces sensibles de nos communes

- exemple : projet de Rognouse,

- projet d'un circuit auto-moto ? sur une partie du terrain d'aviation (particulièrement concernée la commune de Pordic) sur des espaces du réseau hydrographique des affluents de l'Ic. (dossier suivi avec les associations du secteur : ARPE (Agence de Recherche et de Protection de l'Environnement), ERB (Eau et rivières de Bretagne)...

- suivi sur le PLU de Pordic (nous avons déposé à l'enquête publique)

- dossier du sentier littoral sur Binic et Étables-sur-mer (dégradation, diagnostic à faire par la commune)

- dossier du port de BINIC et son envasement, quel projet ? Quelles études ? Quel calendrier ? Quel coût ? - demande d'informations, constitution d'un groupe de travail

- participation aux réunions du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) de la SBAA

- informations et suivi du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Pays de Saint-Brieuc

- **participations à toutes les instances dans lesquelles nous avons une place et dans lesquelles, avec les autres associations environnementales, nous défendons nos valeurs, nos propositions.**

Les échanges ont été nombreux et intenses durant notre assemblée générale.

Nous vous remercions encore pour votre présence ainsi que votre participation aux discussions.

L'ensemble des bilans a été approuvé à l'unanimité

## **OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION « DE LA SOURCE À LA MER » RELATIVES AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA PARTIE OUEST DU BÂTIMENT DE ROGNOUSE**

(Dossier ouvert à la consultation du public en mairie du 18 février au 6 mars 2019)

Le projet d'aménagement de l'ancienne base nautique construite en 1968 à proximité immédiate de la pointe de Rognouse, tout autant que son acquisition par la municipalité de Binic en 2013, a déjà fait l'objet de nombreuses réunions et courriers échangés avec la mairie de Binic visant à dénoncer son ineptie tout autant que son incongruité.

L'association « De la Source à la Mer » tient néanmoins à rappeler de façon résumée les différents points qui militent en défaveur de ce projet d'aménagement en « salle polyvalente » :

### **1. Les aspects environnementaux :**

- Le secteur géographique où est implanté le bâtiment se situe en espace remarquable au sens de la loi littoral, qui s'applique donc intégralement.

- En outre, la ligne des 100 mètres à compter des plus hautes eaux traverse le bâtiment de la base nautique.

- L'ensemble du secteur est classé en zone NL dans le PLU de Binic (nous rappelons notamment le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 11 mars 2008).

- Le site de la pointe de Rognouse est admirable et très fréquenté tant par la population locale que les touristes et mérite, à l'exemple de la pointe du Raz, du Roselier, du cap Fréhel, etc., un traitement et aménagement similaire.

### **2. La fonction envisagée :**

- Le dossier présenté ne développe absolument pas l'utilisation prévue une fois la restructuration effectuée et donc sa justification, compte tenu notamment de l'existence sur la commune d'autres salles susceptibles d'accueillir des mariages, séminaires, réunions, etc.

- De plus, si la fonction initiale du bâtiment (base nautique) supposait la proximité de la mer, celle envisagée dorénavant (salle polyvalente) ne le nécessite absolument pas.

- Le nombre de personnes prévu dans la partie ouest du bâtiment est de 230, sur la base de 1 pers/m<sup>2</sup> ; or l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux établissements recevant du public précise qu'il convient de prendre en compte 3 pers/m<sup>2</sup> (en position debout), soit une occupation possible par 690 personnes.

- Le dossier présenté ne concerne que la partie ouest du bâtiment : il paraît pourtant indispensable de connaître l'utilisation envisagée de l'autre partie de cette construction afin de pouvoir se prononcer sur un projet global.

### **3 La problématique du stationnement :**

- Le dossier présente plusieurs solutions, ce qui démontre bien le doute quant à leur validité et légalité. Il rappelle notamment, à juste titre, que « la zone NL n'autorise pas d'extensions des parkings ».

- Le site propre de l'ancienne base nautique ne comporte que 20 places de stationnement ce qui est notoirement insuffisant eu égard au nombre de personnes susceptibles d'occuper la salle polyvalente (voir ci-dessus). Il est par conséquent envisagé que le stationnement des utilisateurs de la « salle polyvalente » se fasse sur la rue de Bellevue et l'aire de la pointe de Rognouse.

- Or, même en zone constructible, donc a fortiori en zone NL, « le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique » (voir articles UE, UP, UT, UY, NT 12 du PLU de Binic par exemple).

- Il est par ailleurs inconcevable que l'espace remarquable de la pointe de Rognouse soit transformé en aire de stationnement (voir point 1 ci-dessus).

- En outre, les solutions envisagées de stationnement de nombreux véhicules sur la rue de Bellevue ne sont pas compatibles avec la nécessité de disposer d'espaces suffisants pour les moyens de secours.

### **4. La «restructuration» du bâtiment :**

- Le dossier présenté indique que l'état actuel de la partie ouest du bâtiment (comme le reste d'ailleurs !) est dégradé sur de nombreux éléments. La restructuration s'apparente donc plutôt à une déconstruction (suivie d'une reconstruction, en notant des modifications d'ouvertures).

- L'aménagement de terrasses, notamment sur la partie est du bâtiment, avec des normes de sécurité nécessairement suffisantes pour accueillir du public, correspondra à un ajout par rapport à l'état actuel.

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, ce projet partiel et incohérent de restructuration du bâtiment de l'ancienne base nautique de Rognouse doit être abandonné. Ce secteur remarquable de la commune mérite un meilleur devenir respectueux de l'environnement, étudié en liaison avec le Conservatoire du Littoral.**

## LA MÉTHANISATION

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe plusieurs objectifs à moyen et long termes. Un des objectifs **porte la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2030, la part de gaz renouvelable (biogaz) devra être de 10% de la consommation de gaz. Cet objectif a été réduit à 7% le 25 janvier 2019 dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.** Il sera produit par la méthanisation de déchets végétaux et animaux. Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technique : agricole, industriel, déchets ménagers et boues urbaines. Le biogaz peut produire de l'électricité après cogénération ou après épuration être introduit dans le réseau de gaz.

En Bretagne, où l'agriculture intensive est fortement développée et les élevages de porcs, bovins, volailles sont nombreux, des projets d'implantation de méthaniseurs apparaissent.

La méthanisation se développe partout en France, y compris dans les zones où il n'y a pas d'élevage.

### **Mais qu'est-ce que la méthanisation ?**

La **méthanisation** est une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, donc en milieu anaérobie, contrairement au compostage qui est une réaction aérobie.

**Les matières organiques entrant dans un méthaniseur (les intrants) :**

Les matières organiques, qu'elles soient d'origine animale ou

En 2030 la part du gaz renouvelable devra être de 10% de la consommation de gaz

La méthanisation est un procédé naturel en condition anaérobie dont l'objectif est de produire du méthane

végétale contiennent les éléments suivants en quantités approximativement décroissantes : carbone (C), hydrogène (H), oxygène (O), azote (N), soufre (S) et phosphore (P).

Le rendement du méthaniseur et l'innocuité des produits de méthanisation dépendent directement de la nature des intrants de méthanisation. Il convient de vérifier scrupuleusement la composition de tout ce qui rentre dans le réacteur de méthanisation. Tout ce qui rentre dans le réacteur en sort. Il faut donc ne pas mettre des produits dangereux (métaux lourds, médicaments...). Pour que le méthaniseur fonctionne correctement il faut que le rapport entre le carbone et l'azote soit compris entre 20 et 30. L'excès d'azote réduit la production de gaz.

La production de méthane dépend des intrants et de leurs pouvoirs méthanogènes (quantité de méthane susceptible d'être produite en mètres cubes de méthane par tonne d'intrants. Elle varie de quelques m<sup>3</sup>/t pour les intrants les moins méthanogènes (le lisier par exemple), à quelques centaines de m<sup>3</sup>/t (huiles et graisses) pour les plus méthanogènes.

Les intrants les plus méthanogènes doivent contenir beaucoup de carbone (C) et d'hydrogène (H) comme les huiles et graisses. Le lisier en contient très peu. Le pouvoir méthanogène de quelques intrants à titre d'exemple :

Pouvoir méthanogène

- Lisier de porc	10 m <sup>3</sup> /t
- Maïs (pâteux)	95 m <sup>3</sup> /t
- (résidus)	150 m <sup>3</sup> /t
- (paille)	331 m <sup>3</sup> /t
- Huile alimentaire	784 m <sup>3</sup> /t

Certains intrants, comme le lisier contiennent beaucoup d'eau (H<sub>2</sub>O) et donc peu de carbone en proportion. Ils peuvent être riches en azote (N) et en soufre (S). Les gaz NH<sub>3</sub> (ammoniac) et H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfuré) sont produits. Ce sont des gaz dangereux. Le soufre est mauvais pour les équipements mais n'empêche pas la production du biogaz. Il est ensuite épuré.

Le rendement et l'innocuité du méthaniseur dépendent de la nature des intrants.

Le lisier est faiblement méthanogène. Pour que le méthaniseur fonctionne il faut ajouter de l'ordre de 50 à 70% des intrants riche en carbone (herbe, ensilage de maïs...) L'utilisation de fumier de bovins (avec de la paille) et de lisier récupéré rapidement permet d'augmenter fortement le pourcentage de ces intrants en volume.

Un méthaniseur ne peut fonctionner avec des intrants faiblement méthanogènes. Il ne peut fonctionner avec seulement que du lisier ou des algues vertes. Ils doivent être limités à 20 à 30% des intrants. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie) prévoit que le complément est assuré par des intercultures. Ce sont des cultures implantées entre deux cultures principales. Elles sont récoltées pour être utilisées en intrant dans les méthaniseurs. Ces intercultures souvent ne suffisent pas et c'est du maïs qui est cultivé pour alimenter les méthaniseurs, avec une saturation des sols en azote et produits phytosanitaires. En Allemagne, où la méthanisation est plus développée, les méthaniseurs sont alimentés par 20 à 30% de lisiers, 50% d'ensilage de maïs et 20 à 30% d'ensilage d'herbe avec tous les problèmes de concurrence à l'agriculture alimentaire que cela pose.

En France, dans le cadre de la loi de transition énergétique, un décret encadre le taux maximum d'incorporation de cultures énergétiques dans un méthaniseur à 15% du tonnage entrant. Les surfaces affectées aux cultures énergétiques sont limitées de 1 à 2% des surfaces agricoles.

Bien que cette réglementation existe, ce scénario est en train de se produire en France où un exploitant agricole près d'Alençon dans l'Orne a cultivé 45 hectares de maïs pour alimenter un méthaniseur. Dans le même temps d'autres exploitants, après la sécheresse, sont obligés d'importer des aliments pour leurs bêtes.

#### **Le méthaniseur produit :**

- **un produit humide**, riche en matière organique partiellement stabilisée, appelé **digestat**. Il est généralement envisagé le retour au sol du digestat après éventuellement une phase de maturation par compostage. Ce digestat remplace l'engrais minéral et doit être épandu rapidement, après mesure des reliquats d'azote dans les sols pour éviter la volatilisation de l'azote.
- **du biogaz**, mélange gazeux saturé en eau à la sortie du digesteur et composé d'environ 50 % à 70 % de méthane (CH<sub>4</sub>), de 20 % à 50 % de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) et de quelques gaz très dangereux en petites quantités (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S). Il convient de noter que le méthane est un gaz dont l'effet de serre est 25 fois supérieur à celui du gaz carbonique. Ainsi seulement 4% de fuite de méthane suffisent pour que la méthanisation ait un impact sur l'effet de serre plus fort que l'utilisation des carburants fossiles. Un

Les surfaces affectées aux cultures énergétiques sont limitées de 1 à 2% des surfaces agricoles.

Le biogaz contient des gaz très dangereux en petites quantités.

C'est un gaz renouvelable.

contrôle permanent des installations est nécessaire. Cette énergie renouvelable peut être utilisée sous forme combustive pour la production d'électricité et de chaleur, de production d'un carburant, ou d'injection dans le futur dans le réseau de gaz naturel après épuration (dans le futur le biométhane est du biogaz épuré à une qualité équivalente à celle du gaz naturel et miscible avec ce dernier).

**Le méthaniseur ne réduit ni l'azote ni phosphore du lisier.**

Pour produire du méthane il faut ajouter de l'herbe qui peut provenir du bord des routes, des tontes de pelouses, d'interculture, de l'ensilage de maïs et donc rajouter de l'azote. Après traitement du lisier **il y a plus d'azote** à épandre.

**L'aspect financier :**

Un méthaniseur coûte très cher : celui que vient d'installer la COOPERL à Lamballe a coûté 15,6 millions d'euros

Celui qui a été mis en service en 2009 par M. Guillaume à Plélo a coûté 900 000 euros en investissement, avec une subvention de 355 000 euros. Ce méthaniseur produit 4 681 620 kWh dont 1790 000 kWh en électricité. Depuis son installation la production d'électricité est stable. Une deuxième tranche de 700 000 euros est prévue pour le séchage de digestat en vue de son exportation. Un contrat avec EDF permet d'assurer un revenu stable, à l'agriculteur pendant 15 à 20 ans.

**Concurrence de l'hydrogène :** des expériences commencent en France avec une nouvelle technologie. La valorisation de la biomasse par chauffage à très haute température permet de fabriquer de l'hydrogène pour alimenter des voitures électriques à pile à combustible.

*Sources :*

*La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Conférence de M. Arousseau Président du Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne.*

*Le plan de développement de la méthanisation est soutenu par l'ADEME et la Région Bretagne et animé par l'association Aile. Mme Damiano, Directrice et responsable du secteur Biogaz à l'AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement).*

Le méthaniseur ne réduit pas l'azote et le phosphore.

## Principales actions - trimestre janvier février mars 2019

1. Compte-rendu dans ce bulletin de l'Assemblée générale de notre association le vendredi 8 mars 2019 à l'Estran, à Binic
    - a. Bonne fréquentation : une soixantaine de personnes
    - b. Nombreux échanges
    - c. Bonne ambiance
    - d. Compte-rendu en pages 5 à 9 de ce bulletin N°77
  2. Élection du bureau le 23 mars 2019,
    - a. Composition en dernière page de ce bulletin,
    - b. Organisation pour l'année 2019,
    - c. Nombreux dossiers en cours.
  3. Préparation du calendrier pour les dix sorties « Au fil de l'Ic » en mai et juin, au moulin Doualan à Lantic.
  4. Courrier adressé au Préfet avec les associations environnementales concernant la sortie du « contentieux » du Bassin-versant de l'Ic : demande du maintien des mesures agricoles adaptées pour faire baisser les taux de nitrates et demande de la réouverture de la prise d'eau de l'Ic.
  5. Déposition au registre de consultation du public concernant la demande de permis de construire de la Mairie de Binic, pour la restructuration du « hangar » de l'ancienne base nautique de Binic, à la pointe de Rognouse en pages 10 et 11 de ce bulletin.
  6. Préparation de la conférence organisée avec « Eau et rivières de Bretagne » sur le thème « Pesticides et santé, tous concernés », conférence qui aura lieu le samedi 13 avril, à 14h30 salle de l'Estran, à Binic. L'affiche pour cet évènement se situe en page 2 de ce bulletin.  
À diffuser le plus largement possible.
-



# NOUS VOULONS DES COQUELICOTS

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises.

Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance.

L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; la moitié des papillons en vingt ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards ; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive. Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde ! Non, nous ne voulons plus. À aucun prix. Nous exigeons protection. Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides • en France. Assez de discours, des actes.

• de synthèse

**Rejoignez l'Appel des 100 sur  
[nousvoulonsdescoquelicots.org](http://nousvoulonsdescoquelicots.org)**

Ne me jetez pas sur la voie publique!  
Utilisez plutôt mon verso vierge pour vos listes de courses...

# Association « De La Source à La Mer »

**Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.**

## BUREAU 2019 (votes : AG du 8 mars et CA du 23 mars 2019)

<b>Présidente :</b>	Joëlle Le Guern		
<b>Vice-présidents :</b>	Daniel Domalain	Michel Le Bolloc'h	
<b>Secrétaire :</b>	Pascale Guillou	<b>Secrétaire adjointe :</b>	Mie-Thérèse Bouilly
<b>Trésorière :</b>	Françoise Heurtel	<b>Trésorière adjointe :</b>	Françoise Villanné
<b>Conseiller technique :</b>	Marcel Le Floc'h	<b>Conseiller Technique maritime et urbanisme :</b>	Michel Le Bolloc'h
<b>Communication</b>	Régis Dulin		
<b>Membres</b>	Alain Le Guern Mie-Fse de Quin-Gorce	Philippe Derouillon-Roisne Marie-Laure Leray	Édith Thouélin

**Pour poursuivre nos actions et réaliser nos projets un soutien financier est indispensable.  
La cotisation annuelle est de 15,00 euros pour 2019**

L'association ne demande pas de subvention et ne perçoit pas de subvention de collectivités.

Déduction fiscale : 66% de vos versements à l'association sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Par exemple, la cotisation de 15,00€ coûte réellement 5,25 €.

**La Présidente,**

**Joëlle Le Guern**

 : **02 96 73 65 25**

✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....✂.....

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....  : .....

**E-mail :** .....@..... **Signature :** .....

**Renouvellement :** ..... **Nouvelle adhésion :** .....

Joindre un chèque de 15,00 euros à l'ordre de l'association « De la Source à la Mer » ou un don libre de .....

- À renvoyer à l'adresse suivante : Association « De la Source à la Mer » :

**Trésorière :** 12, rue des Doudelins 22520 BINIC **ou Présidente :** 18, rue de la Croix Rouge 22520 BINIC

- Email : [delasourcealamer@orange.fr](mailto:delasourcealamer@orange.fr)

Bulletin édité par nos soins - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE